

Distribution limitée

WHC-05/15.GA/7
Paris, le 7 octobre 2005
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**QUINZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES
A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
10-11 octobre 2005**

Point 7 de l'ordre du jour provisoire: Adoption de la Déclaration sur la conservation des paysages urbains historiques

RÉSUMÉ

Il est demandé à l'Assemblée générale d'adopter une Déclaration sur la conservation des paysages urbains historiques (Décision **29 COM 5D**) établie à partir du Mémorandum de Vienne sur la gestion des paysages urbains historiques (voir document *WHC-05/15.GA/INF.7*)

Projet de résolution : 15 GA 7 : voir Point II

I. Déclaration sur la conservation des paysages urbains historiques

L'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* :

Notant que la question des interventions architecturales contemporaines sur des biens du patrimoine mondial et leurs environs est une cause croissante d'inquiétude parmi les responsables politiques, urbanistes, promoteurs, architectes, professionnels de la préservation, propriétaires fonciers, investisseurs et citoyens concernés ;

Reconnaissant qu'une conférence internationale ayant pour thème "Le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine" s'est tenue à Vienne (Autriche), du 12 au 14 mai 2005, à la suite d'une demande formulée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 27^e session (UNESCO, 2003) (Décision **27 COM 7B.108**) ;

Considérant qu'un important ensemble de directives pour la conservation des paysages urbains historiques¹, le "Mémorandum de Vienne", a été discuté au cours de la conférence internationale de Vienne et accueilli favorablement par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 29^e session (Durban, 2005) (Décision **29 COM 5D**) ;

Rappelant que des lignes directrices et des orientations pour la conservation des zones historiques sont incluses dans plusieurs chartes et documents internationaux tels que la « Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites » (Charte de Venise, 1964), la « Recommandation de l'UNESCO concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés » (1968), la « Recommandation de l'UNESCO concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine » (1976), la « Charte internationale des jardins historiques » de l'ICOMOS-IFLA (Charte de Florence, 1982), la « Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques » de l'ICOMOS (Charte de Washington, 1987), le Document de Nara sur l'authenticité (1994), ainsi que la Conférence HABITAT II et l'Agenda 21 ratifié par les Etats membres à Istanbul (Turquie) en juin 1996 ;

Considérant de plus la portée de la Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel mondial (*Convention du patrimoine mondial*, 1972) et en particulier ses articles 4 and 5, incitant à la coopération internationale et la nécessité d'intégrer le développement économique, social et humain des villes inscrites sur la Liste du patrimoine mondial dans des programmes complets d'urbanisme ;

1. Le paysage urbain historique, fort de la "Recommandation UNESCO concernant la sauvegarde des ensembles historiques traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine" de 1976, fait référence à des ensembles de n'importe quel groupe de bâtiments, structures et espaces libres, dans leur cadre naturel et écologique, y compris les sites archéologiques et paléontologiques, constituant des habitats humains dans un milieu urbain sur une période de temps pertinente, dont la cohésion et la valeur sont reconnues du point de vue archéologique, architectural, préhistorique, historique, scientifique, esthétique, socioculturel ou écologique. Ce paysage a modelé la société moderne et a une grande valeur pour notre compréhension de notre mode de vie contemporain.

Rappelant également que les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial possèdent une valeur universelle exceptionnelle et que la préservation de cette valeur doit être au centre de toute politique de conservation et stratégie de gestion ;

Adopte les principes exprimés par le Mémoire de Vienne sur la conservation des paysages urbains historiques comme suit :

1. Les changements permanents concernant l'usage fonctionnel, la structure sociale, la conjoncture politique et le développement économique qui se manifestent sous forme d'interventions structurelles dans le paysage urbain historique hérité, peuvent être reconnus comme une partie intégrante de la tradition urbaine, et exigent une vision de la ville dans son ensemble, avec une action visionnaire de la part des décideurs et un dialogue avec les autres acteurs et parties prenantes concernés.
2. Le principal défi de l'architecture contemporaine dans le paysage urbain historique est de répondre à une dynamique de développement en vue de faciliter d'une part, les réformes socio-économiques et la croissance, tout en respectant le paysage urbain hérité et d'autre part, sa configuration. Les villes historiques vivantes, notamment les villes du patrimoine mondial, exigent une politique d'urbanisme et une gestion qui prennent la conservation comme point de départ. Dans ce processus, l'authenticité et l'intégrité des villes historiques, qui sont déterminées par divers facteurs, ne doivent pas être compromises.
3. Le souci majeur des interventions physiques et fonctionnelles est de rendre meilleure la qualité de vie et la productivité en améliorant les conditions de vie, de travail et de loisirs et en adaptant les usages sans compromettre les valeurs existantes qui découlent du caractère et de la valeur de la forme et du tissu urbain historique. Cela signifie non seulement qu'il faut améliorer les normes techniques, mais aussi la réhabilitation et le développement contemporain du cadre historique fondés sur un inventaire et une évaluation corrects de ses valeurs, tout en y ajoutant des expressions culturelles de première qualité.

Etant donné les défis lancés à la préservation des paysages urbains historiques, l'Assemblée générale :

- a. **encourage** les responsables politiques, les urbanistes, les promoteurs, les architectes, les professionnels de la préservation, les propriétaires fonciers, les investisseurs et les citoyens concernés à travailler ensemble pour préserver le patrimoine urbain, tout en considérant la modernisation et l'évolution de la société dans le respect de la sensibilité culturelle et historique, en renforçant l'identité et la cohésion sociale ;

- b. **encourage également** l'amélioration des conditions de vie, de travail et de loisirs dans les villes historiques en adaptant les usages sans compromettre les valeurs existantes qui découlent du caractère et de la valeur de la forme et du tissu urbain historique ;
- c. **souligne** la nécessité d'intégrer correctement l'architecture contemporaine dans le contexte du paysage urbain historique et **souligne** qu'il importe d'entreprendre des études d'impact culturel ou visuel lorsque des interventions contemporaines sont envisagées ;
- d. **invite** les Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* à intégrer les principes exprimés par le Mémorandum de Vienne dans leurs politiques de conservation du patrimoine ;
- e. **encourage** les Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* à intégrer la notion de paysage urbain historique dans leurs propositions d'inscription et dans l'élaboration des plans de gestion des sites proposés pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

II. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

1. *Ayant examiné les documents WHC-05/15.GA/7 et WHC-05/15.GA/INF.7,*
2. *Prend note du rapport et accueille favorablement le Mémorandum de Vienne adopté lors de la conférence internationale "Le patrimoine mondial et l'architecture contemporaine" (Vienne, 2005) ;*
3. *Sur la base du Mémorandum de Vienne, adopte la Déclaration de Vienne sur la conservation des paysages urbains historiques.*